Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_88-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	5
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARCHAND Dominique à M. BLOUIN Loïc, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, M. MOCHET Christian à Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Benoît ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-88 - DIVERS - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2026/2027

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifications qui sont révisables tous les ans et votés en Conseil municipal.

L'élaboration du budget principal 2026 de la Commune a intégré une augmentation globale des tarifs péri et extrascolaires de 1 % pour la rentrée 2026. Par ailleurs, les prévisions d'inflation pour l'année 2026 s'établissent à 2,4 % en mai 2026 (source INSEE). Dans ce contexte il a été retenu de rechercher une augmentation générale de 3 % à titre prudentiel, intégrant une marge de sécurité permettant d'anticiper d'éventuelles hausses de charges.

Considérant que par la grille tarifaire actuelle il existe des effets de seuils qui ne sont pas homogènes d'une tranche à l'autre ;

Considérant la volonté de la commune de conforter l'effort de solidarité des familles en fonction de la composition du foyer et de leurs revenus ;

Considérant la nouvelle répartition des tranches proposées par la délibération précédente lors de la présente séance ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_88-DE

Tarifs pour le restaurant scolaire

Il est proposé d'appliquer une augmentation différenciée allant de 0 % à 7 % selon les tranches pour homogénéiser du mieux possible les effets de seuils actuels avec pour les familles servonnaises :

- Pour tarif plancher, le maintien du tarif à 1 € dont le quotient familial est inférieur ou égale à 1 000 € ;
- Pour tarif plafond, 6,31 € correspondant à 70 % du prix de revient net d'un repas ;

Pour les repas en portage, il est proposé l'augmentation de 3 %.

Tarifs pour l'ALSH péri et extrascolaire et espace jeunes

Tout comme pour le restaurant scolaire, les grilles actuelles tarifs contiennent des effets de seuils qui ne sont pas homogènes.

Afin de conforter l'effort de solidarité, il est proposé d'appliquer une augmentation différenciée allant de 0 % à 8 % selon les tranches.

A compter de la rentrée 2026, il est proposé de fixer un forfait au tarif arrondi pour l'adhésion annuelle à l'espace jeunes à 6,50 €.

Pour l'ensemble des tarifs, les enfants des classes spécialisées continueront à bénéficier du tarif servonnais selon leur quotient familial et les familles d'accueil des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance se verront appliquer le tarif E servonnais, comme les années précédentes.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe 7.

La Commission « Finances, marchés publics » propose l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés en annexe 6 ;
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Benoît DUFLOS